

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 30 Juin 2022 à 15h00

PV arrêté lors de la séance du Conseil Municipal
du 22/09/2022 -

Publié sur le site internet de la Commune et
mis à la disposition du public le 26/09/2022.

L'an deux mil vingt-deux et le **30 juin**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet, sauf en ce qui concerne les délibérations 83 à 85 où la présidence a été assurée par Madame Marie BENASSAYAG en tant que Première Adjointe.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO - Mme Thérèse DARTOIS
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Stéphane FINE (*de la délibération n° 075 à n° 089 inclus*)
Mme Michèle PERRIN (*de la délibération n° 071 à n° 087 inclus*)
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

- M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
- Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG
- Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND
- M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
- Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
- M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES (*pour les délibérations n° 071, n° 072, n° 073 et n° 074*)
- Mme Michèle PERRIN, pouvoir donné à M. Philippe DELEAN (*pour les délibérations n° 088 et n° 089*)
- M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
- Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA
- Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO
- M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
- Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
- Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

Quitte la salle et ne prend pas part au vote des délibérations n° 083 à 085 :

M. Lionnel LUCA

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR	
1	Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Mai 2022 - Approbation
2	Relevé des décisions du Maire
3	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
3.1	Délocalisation des Conseils Municipaux au Pôle Culturel Auguste Escoffier
3.2	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
4	URBANISME
4.1	Taxe Locale sur les enseignes et Publicité Extérieure : actualisation des tarifs applicables pour l'année 2023
4.2	Bilan des cessions acquisitions sur 2021
4.3	Cession amiable par le syndicat des copropriétaires de la résidence le Montfleuri des parcelles AR 131 et 118 P
5	RESSOURCES HUMAINES
5.1	Adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06
5.2	Désignation du collège des représentants au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée (FSSCT)
6	COMMANDE PUBLIQUE
6.1	Attribution Appel d'Offres Ouvert – « Réalisation de prestations de nettoyage des différents bâtiments communaux »
6.2	Attribution Appel d'Offres Ouvert - « Fourniture de carburants à la pompe par cartes de distribution »
7	FINANCES
7.1	Compte de Gestion 2021
7.1.1	Compte de gestion 2021 du Budget Principal
7.1.2	Compte de gestion 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres
7.1.3	Compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier
7.2	Compte Administratif 2021
7.2.1	Compte administratif 2021 du Budget Principal
7.2.2	Compte administratif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres
7.2.3	Compte administratif 2021 du Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier
7.3	Demande d'admission en non-valeur – Budget Principal - Exercice 2022
7.4	Tarifs de la taxe de séjour pour 2023
7.5	Convention d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP)
8	JEUNESSE
8.1	Tarif des colonies de vacances et séjour organisé
9	INFORMATION
9.1	Information – Permis de louer

Monsieur le Maire salue l'assemblée, les internautes qui suivent le conseil en direct ou en différé et invite Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR, désignée secrétaire de séance, à procéder à l'appel.

En liminaire Monsieur le Maire souhaite que Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR déléguée à la francophonie présente la jeune fille qui, dans le cadre des échanges France/Québec, a pu être accueillie par une famille villeneuvoise.

Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR explique que dans le cadre de l'échange inter municipalité entre la France et le Québec, en partenariat avec l'association Côte d'Azur Québec, il suffisait de faire acte de candidature au plus tard le 10 mars 2022, d'être villeneuvois et de disposer d'un passeport, comme évoqué en séance du conseil municipal le 24 février dernier. Cet échange, qui durera 6 semaines entre fin juin et fin août, est destiné aux étudiants qui pendant leur séjour peuvent apprendre un métier au sein de la collectivité.

La commune accueille Mademoiselle Coralie BOISSONNEAULT qui est arrivée la veille. Elle a 19 ans, et est originaire de Rouyn-Noranda, au Québec Sa sœur, par le passé, avait déjà participé à cet échange. Coralie est hébergée par une famille villeneuvoise dont la fille Katarina est partie également dimanche pour être accueillie à son tour dans la famille de Coralie.

Monsieur le Maire présente la ville de Coralie à l'aide de la projection d'une carte du Québec.

Coralie précise que sa ville d'environ 50 000 habitants se situe vers l'Ontario, à 800 km au nord de Montréal. Elle indique que le climat est très différent de celui de la France. Il peut faire très froid jusqu'à -40 degrés, puis le lendemain les températures peuvent atteindre tout juste 0 degré. Elle précise qu'elle a vu une affiche du programme diffusée lors d'une publicité à la télévision qui s'adressait aux étudiants, elle s'y est intéressée et a fait acte de candidature.

Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR indique que Coralie ira à la rencontre du CTM dans un premier temps, dans un second temps, elle ira à la rencontre de l'Office de Tourisme ainsi que le Service Spectacle et dans un troisième temps, elle ira à la rencontre du Service Jeunesse.

Monsieur le Maire rajoute que, malgré un programme bien chargé, le souhait de Coralie étant de devenir vétérinaire, la commune lui donnera la possibilité d'aller à la rencontre des deux gardes nature de la commune dont la mission première est la problématique des animaux sur le territoire villeneuvois.

Coralie précise qu'elle repartira le 12 août prochain pour visiter Paris avant de rentrer au Canada car c'est la première fois qu'elle vient en France.

Monsieur le Maire remercie Coralie et l'association France/Québec Nice Côte d'Azur qui est l'intermédiaire dans ce programme avec le Québec. Monsieur le Maire se réjouit que cette année ce programme ait pu enfin voir le jour sous la coupe de Monsieur Philippe WALONISLOW.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

1 - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 24 mai dernier au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

2 – INFORMATION - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITÉ PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire souhaite en liminaire revenir sur quelques points d'actualités notamment sur les dernières élections législatives.

Monsieur le Maire tient à souligner que suite à des manœuvres politiciennes venant notamment de l'autre côté du Var, Bryan MASSON, étiqueté « Rassemblement National » a été élu dans la 6^{ème} circonscription. Monsieur le Maire le félicite pour son élection à l'Assemblée Nationale et transmet en son nom et au nom du Conseil Municipal ses vœux de bonne continuation à la Députée sortante, Madame Laurence TRASTOUR-ISNART dans son mandat municipal à Cagnes sur Mer.

Monsieur le Maire souligne que la seule commune où la Députée sortante est arrivée en tête au 1^{er} tour est Villeneuve Loubet. C'est aussi la commune du littoral de la 6^{ème} circonscription où le Rassemblement National a fait son score le moins élevé.

Monsieur le Maire rajoute que malgré le résultat des élections législatives, le gouvernement pourra gouverner et prendre des décisions.

Monsieur le Maire informe qu'une interruption de séance aura lieu à 17h afin d'accueillir Monsieur le Directeur de la CAF dans le cadre de la signature d'une convention relative au permis de louer.

Monsieur le Maire aborde le point 3.1.

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1- (DEL 071) - DELOCALISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX AU PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire indique que la salle Irène Kenin est plus adaptée à la tenue des séances du Conseil Municipal pour des raisons techniques et sanitaires notamment par rapport à la retransmission en direct sur Internet de la séance.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

➤ **VALIDE** la délocalisation, à titre définitif, des séances des conseils municipaux au Pôle Culturel Auguste Escoffier.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie BENASSAYAG pour le point 3.2

3.2- (DEL 072) - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG précise les modifications apportées dans ce règlement :

- Modification du lieu de réunion du conseil municipal : PCAE (art 1)
- Modifications suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet, de l'ordonnance du 7/10/2021 :
 - Suppression du compte-rendu de séance remplacé par la publication et affichage de la liste des délibérations sous 1 semaine
 - Signature des délibérations et du PV par le Maire et le secrétaire de séance

- Publication des délibérations et du PV (et de l'ensemble des actes administratifs réglementaires) sur le site Internet de la Commune (au lieu de l'affichage)
- Ajout d'un délai de convocation des membres des commissions municipales et extra-municipales : 5 jours francs (art 25 A et 25 B)
- Ajout de règles de fonctionnement relatives à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) (article 25 C) :
 - Délai et forme de convocation (5 jours francs)
 - Présidence et composition de la Commission
- Ajout de la possibilité de présenter une motion d'urgence postérieurement à l'envoi de la convocation du Conseil Municipal (art 16)

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Villeneuve Loubet modifié.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour les points suivants.

4- URBANISME

4.1- (DEL 073) - TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2023 **Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO**

Monsieur Marcel PIACENTINO donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, pour l'année 2023, une réévaluation des tarifs de la T.L.P.E. de + **2,8 %** (source INSEE)
- **FIXE**, comme sus exposés, les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2023 en rappelant :
 - que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
 - qu'en application de l'article L 2333-14, dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2022, les redevables ne sont tenus de renouveler la déclaration de supports présents avant le 1^{er} janvier et ayant déjà fait l'objet d'une déclaration.
 - que seules les installations et suppressions effectuées après le 1^{er} janvier seront à déclarer dans les deux mois qui suivent.
 - la régularisation des proratas temporis est prévue en cours d'exercice
 - que les dispositifs doivent être démontés dans les trois mois de la cessation ou le changement d'activité par la personne qui exerçait l'activité (article R 581-58 du Code de l'environnement)
- **EXONERE** totalement les dispositifs publicitaires dépendant de la (des) concession(s) municipale(s) d'affichage (éléments de mobiliers urbains)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

4.2- (DEL 074) - BILAN DES CESSIONS ACQUISITIONS SUR 2021 **Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO**

Monsieur Marcel PIACENTINO précise les cessions et acquisitions opérées sur l'année 2021 :

- Cessions par la Commune : parcelle AD10 – 2 corniche Notre Dame – 215.000 €
- Acquisitions amiables par la Commune – parcelles AW189-192-196-201 – Cœur des Maurettes à titre gracieux

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières en 2021 sur le territoire de la commune de VILLENEUVE LOUBET ainsi présenté qui sera annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a signé la vieille chez Maître CARTA avec le promoteur ICADE, l'acquisition des futurs locaux de la Mairie Annexe et du poste de Police Municipale, dans le cadre de la promotion Cap 7, ainsi que les 10 places de stationnement attenantes pour le fonctionnement des services. Cette acquisition sera intégrée au bilan des cessions et acquisitions de l'année 2022.

Monsieur le Maire souligne les difficultés économiques rencontrées par les entreprises qui prennent du retard sur les chantiers en raison de la pénurie de différents matériaux ce qui impacte les coûts qui sont révisés à la hausse.

Monsieur le Maire se désolé de constater que les « anciens » ont connu le choc pétrolier de 1974 et qu'en 2022, d'ici à l'automne, tous seront confrontés à des coupures d'électricité ou de gaz dues à une pénurie et rappelle que 28 centrales nucléaires françaises sont à l'arrêt, la France achetant son électricité à l'étranger à l'heure où des centrales de charbons rouvrent.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour le point 4.3.

4.3- (DEL 075) - CESSION AMIABLE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE MONTFLEURI DES PARCELLES AR 131 ET 118 P

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO donne lecture de la délibération et précise que cet acte permet de régulariser une situation de fait qui dure depuis 40 ans et qui permettra de réaliser la nouvelle crèche avenue Max Chaminadas. Il s'agit d'une cession gratuite par le syndicat des copropriétaires du Montfleuri des 2 175 m² sur les 3 000 convenus.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'acte de cession à titre gratuit par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE MONTFLEURI au profit de la Commune, contenant modificatif à l'état descriptif de division, annexé à la présente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - RECEVOIR l'acte administratif en la forme authentique, selon les termes et conditions fixés dans le projet d'acte ;
 - PREPARER tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition ;
 - SIGNER tous les actes et documents relatifs à cette cession amiable (plans, document d'arpentage, réquisitions diverses ...etc) ;
 - ENGAGER les frais annexes à la formalisation de cette cession.

Monsieur le Maire précise que ce projet permet de travailler sur une extension de crèche avec une reconfiguration totale sur le secteur par rapport à une forte demande existante.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Thérèse DARTOIS pour les deux points suivants.

5- RESSOURCES HUMAINES

5.1- (DEL 076) - ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL AINSI QUE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG06

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS donne lecture de la délibération et précise que la nouvelle offre pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais par agent (base forfaitaire de 55 €/agent), ce qui coûtera moins cher à la Commune.

Madame Thérèse DARTOIS soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

5.2- (DEL 077) - DESIGNATION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET A LA FORMATION SPECIALISEE (FSSCT)

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS donne lecture de la délibération et explique qu'à compter des élections professionnelles de décembre 2022, le Comité Technique et le Comité Hygiène, Santé et Sécurité au Travail seront remplacés par le Comité Social Territorial, pourvu d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail. Elle demande l'accord unanime du Conseil Municipal pour que les désignations se fassent à main levée et soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder au vote à main levée ;
- **DESIGNE** les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST) tels que présentés ci-dessous :

Représentants Titulaires Dont le Maire	Représentants Suppléants
1. Lionel LUCA	1. Marie BENASSAYAG
2. Thérèse DARTOIS	2. Albert CALAMUSO
3. Catherine PIEGGI	3. Philippe DELEAN
4. Nathalie NISI	4. Jean-Paul BULGARIDHES
5. Valérie PREMOLI	5. Ada AIT YALLA
6. Jean-Pierre VINCENTET	6. Charles LUCA

- **DESIGNE** les représentants de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT) tels que présentés ci-dessous :

Représentants Titulaires Dont le Maire	Représentants Suppléants
1. Lionnel LUCA 2. Thérèse DARTOIS 3. Albert CALAMUSO 4. Catherine PIEGGI 5. Jean-Paul BULGARIDHES 6. Marcel PIACENTINO	1. Marie BENASSAYAG 2. Valérie PREMOLI 3. Nathalie NISI 4. Philippe LACOSTE 5. Ada AIT YALLA 6. Patricia LAVIGNE

6- COMMANDE PUBLIQUE

6.1- (DEL 078) - ATTRIBUTION APPEL D'OFFRES OUVERT – « REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX »

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG donne lecture de la délibération et apporte des précisions.

Un Appel d'Offres Ouvert a été lancé par la Commune portant sur la réalisation de prestations de nettoyage des différents bâtiments communaux.

Ce marché se décompose en trois (03) lots :

- Lot n°1 : Bâtiments administratifs - Montant maximum annuel : 100.000 euros HT
- Lot n°2 : Bâtiments scolaires et petite enfance - Montant maximum annuel : 100.000 euros HT
- Lot n°3 : Vitrierie de tous les bâtiments administratifs, scolaires et petite enfance - Montant maximum annuel : 50.000 euros HT

Une analyse des offres a pu s'opérer avec une présentation à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 juin 2022.

A l'issue de cette séance, la Commission a décidé d'attribuer chaque lot composant le marché aux candidats suivants comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot 1 : Bâtiments administratifs

Attributaire : MULTI SERVICES / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 63 193,47 € HT € HT.

Lot 2 : Bâtiments scolaires et petite enfance

Attributaire : REMANENCE / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 94 593,19€ HT.

Lot 3 : Vitrierie de tous les bâtiments administratifs, scolaires et petite enfance

Attributaire : MULTI SERVICES / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 18 827,00 € HT.

Madame BENASSAYAG souhaite souligner le travail performant de Mme SCANNELLA sous l'autorité de Monsieur HEBERT et soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2022 quant aux résultats de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, lancée le 02 mai 2022, relative à la réalisation des prestations de nettoyage des différents bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les marchés portant sur la réalisation des prestations de nettoyage des différents bâtiments communaux ; ainsi que les actes y afférents avec les sociétés suivantes :

Lot n°1: MULTI SERVICES / Lot n°2: REMACENCE / Lot n°3: MULTI SERVICES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre des lots attribués et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6.2- (DEL 079) - ATTRIBUTION APPEL D'OFFRES OUVERT - « FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE PAR CARTES DE DISTRIBUTION »

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG donne lecture de la délibération et apporte des précisions.

Un Appel d'Offres Ouvert a été lancé par la Commune portant sur la fourniture de carburants à la pompe par cartes de distribution.

Ce marché se décompose en deux (02) lots :

- **Lot n° 1** : Véhicules circulant sur le secteur du Village (véhicules légers, scooters, jerricans, balayeuse) - Montant maximum : 200.000 euros HT / 02 ans
- **Lot n° 2** : Véhicules circulant sur le secteur du Bord de Mer (véhicules légers, balayeuses, bus) - Montant maximum : 200.000 euros HT / 02 ans

Une analyse des offres a pu s'opérer avec une présentation à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 juin 2022.

A l'issue de cette séance, la Commission a décidé d'attribuer chaque lot composant le marché aux candidats suivants comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **Lot n° 1** : Véhicules circulant sur le secteur du Village (véhicules légers, scooters, jerricans, balayeuse)
Attributaire : MOON GROUP / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 95.702,20 € HT.
- **Lot n° 2** : Véhicules circulant sur le secteur du Bord de Mer (véhicules légers, balayeuses, bus)
Attributaire : MOON GROUP / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 103 972,44 € HT.

Ce prestataire présentait la possibilité de 08 points de prise de carburant satisfaisant ainsi les véhicules stationnés tant sur le secteur village que sur le secteur du bord de mer évitant ainsi aux uns et aux autres des allers retours inutiles pour la prise de carburant.

Le prestataire propose également une bonne traçabilité concernant les dépenses de carburant.

Madame BENASSAYAG soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2022 quant aux résultats de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, lancée le 13 mai 2022, relative à la fourniture de carburants à la pompe par cartes de distribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les marchés portant sur la fourniture de carburants à la pompe par cartes de distribution ; ainsi que les actes y afférents avec les sociétés suivantes :
Lot n°1: MOON GROUP / Lot n°2: MOON GROUP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre des lots attribués et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7- FINANCES
7.1- Compte de Gestion 2021

7.1.1- (DEL 080) - COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG donne lecture de la délibération et en profite pour remercier le Trésorier qui est encore venu en Mairie la semaine dernière pour présenter le travail fait par la Trésorerie en relation avec la direction des Finances de la commune.

Madame BENASSAYAG soumet au vote et précise que le compte de gestion élaboré par la Trésorerie est parfaitement similaire au compte élaboré par la Commune (Compte Administratif). C'est le trésorier qui avalise les comptes de la Commune. Il s'agit d'une garantie complémentaire de bonne gestion des opérations comptables de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion – exercice 2021 du Budget Général de la Commune dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer
- **DECLARE** que ledit Compte de Gestion – exercice 2021, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1.2- (DEL 081) - COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion – exercice 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer
- **DECLARE** que ledit Compte de Gestion – exercice 2021, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1.3- (DEL 082) - COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion – exercice 2021 du Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer
- **DECLARE** que ledit Compte de Gestion – exercice 2021, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.2- Compte Administratif 2021

7.2.1- (DEL 083) - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Monsieur le Maire sort lors du vote.

Madame Marie BENASSAYAG explique que pour l'année 2021, en fonctionnement, le résultat de clôture s'élève à 4 633 152,53 euros soit après couverture des investissements un solde restant en section de fonctionnement sur le budget principal de 2022 de 2 391 783,54 euros.

Les chiffres clés à retenir pour 2021 sont les suivants :

- 16 003 habitants
- 4 163 résidences secondaires
- Stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement obtenu grâce au travail quotidien de la direction des finances et des services pour suivre le budget et surtout éviter de le dépasser
- Augmentation des recettes réelles de fonctionnement : les droits de mutation supplémentaires en 2021 expliquent en grande partie cette augmentation
- 286 € de dépenses d'équipement par habitant (282 € pour la moyenne de la strate)
- 767 € pour le remboursement de la dette par habitant (1 061 € pour la moyenne de la strate) : il est nécessaire d'avoir des réserves pour les prochains investissements, notamment pour la réalisation d'équipements publics nécessaires pour faire face aux obligations de construction imposées par l'Etat, car plus de constructions implique plus de services pour les nouveaux villeneuvois ; voies d'accès, écoles, équipements sportifs entre-autres.
- Capacité de désendettement de 3 ans et demi contre 5,4 ans pour le délai moyen de désendettement en 2020
- 29,01 € de recette DGF par habitant (199 € pour la moyenne de la strate)

Dans la section fonctionnement :

- Des dépenses pour une meilleure qualité de service
 - Pour l'alimentation des enfants dans les écoles élémentaires (+ 250 000 € par rapport à 2019) Cuisine A FABRE, circuits courts, alimentation « bio »...
 - Pour la rénovation et l'extension de l'éclairage avec le Marché Global de Performance Energétique (+130 000 €)
 - Pour l'entretien de bâtiment et de voirie (+100 000 €)
 - Pour les vêtements de travail des agents +30 000 €
 - Des dépenses en eau et en gaz en augmentation : +166 000 €
- Des charges de personnel contraintes : + 500 000 € entre 2020 et 2021
- Une amende SRU toujours plus importante : + 74 000 € entre 2020 et 2021

En ce qui concerne les dépenses d'équipement :

- 206 715 € : montant des études 2021 pour les projets futurs
- 141 000 € de subvention d'équipement versée aux bailleurs sociaux
- 1,15 millions d'euros : Budget travaux
- 3,1 millions d'euros : Equipement général

En ce qui concerne les emprunts, en 2021, 1 000 000 d'euros ont été empruntés, 1 775 798 euros de capital ont été remboursés avec 360 000 euros d'intérêts payés sur 2021. La Commune s'est donc désendettée de 775.798 euros en 2021.

Madame Marie BENASSAYAG, préside la séance pour l'examen des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote des délibérations n°83, 84 et 85.

Madame BENASSAYAG soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés, après que Monsieur le Maire se soit retiré de l'assemblée, ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Général de la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

7.2.2- (DEL 084) - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG explique le tableau suivant.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTE				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	43 690,00	43 690,00	43 690,00	43 690,00
TOTAUX	43 690,00	43 690,00	43 690,00	43 690,00
RESULTAT DE CLOTURE				

Il s'agit des montants correspondant aux caveaux réalisés dans les cimetières de la Commune.

Madame BENASSAYAG soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés, après que Monsieur le Maire se soit retiré de l'assemblée, ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

7.2.3- (DEL 085) - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG explique le tableau suivant :

CHAPITRES	CA 2021		CHAPITRES	CA 2021	
011	181 544,12	Dont 87 000 € pour la CASA, 50 000 € de fluides.	70	41 890,30	Recettes issues du cinéma des spectacles
012	74 981,23	Dépenses de Personnel	74	219 683,00	Subvention ville et département (16 000€)
65	9 555,60	Droits diffusion Cinéma	75	853,08	
67	248,81		77	3903,38	
TOTAL	266 329,76		TOTAL	266 329,76	
				197 663,00	Subvention d'équilibre 2021

Madame BENASSAYAG soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés, après que Monsieur le Maire se soit retiré de l'assemblée, ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Madame BENASSAYAG souhaite remercier la direction des finances pour son travail au quotidien ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire regagne son siège au sein de l'assemblée, reprend la présidence du Conseil Municipal et souhaite remercier à son tour la direction des finances et Monsieur le Directeur Général des Services pour le travail effectué.

Monsieur le Maire indique que les chiffres exposés précédemment par Madame BENASSAYAG exposent la réalité de la gestion communale. Il souhaite rappeler que pour le compte de gestion, le trésorier payeur s'engage sur ses deniers. Il indique que la croyance faisant état que les élus sont libres de faire ce qu'ils veulent, comme ils veulent, est totalement fautive car ceux-ci sont sous le contrôle du trésorier payeur s'agissant des deniers publics.

Monsieur le Maire précise que le budget prévu pour 2021 a été respecté à 98%. Celui de 2022 sera plus compliqué avec notamment la revalorisation de 3,5%, dès demain, du point d'indice des fonctionnaires, soit pour la Commune, une dépense supplémentaire de 300.000 euros pour 2022. A cela s'ajoute une inflation aujourd'hui à 5,8%, et certainement à au moins 8% à la fin de l'année.

7.3- (DEL 086) - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame BENASSAYAG indique qu'entre 2010 et 2018, Monsieur le Trésorier a demandé à la commune d'admettre en non-valeur certaines créances pour un montant de 19.902,25 euros, celles-ci s'étant révélées irrécouvrables (frais de fourrière, d'occupation de domaine public, restauration scolaire et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure notamment). Elle précise que pour autant, ces dernières ne sont pas éteintes. Monsieur le Trésorier pouvant toujours poursuivre les contrevenants si de nouveaux éléments portés à sa connaissance le permettaient.

Madame BENASSAYAG soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non valeurs des créances énoncées ci-dessus, et dont la liste est jointe à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante d'un montant total de **19 902.25 euros** sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours, à savoir : **19 902.25 € sur le compte 6541.**

Monsieur le Maire ajoute que les frais de cantine sont des frais compliqués à récupérer générés, bien souvent, par des personnes avec des situations pourtant plus convenables.

Il donne la parole à Madame Patricia LAVIGNE et informe qu'après le point 7.4, une pause dans l'ordre du jour sera faite pour la signature d'une convention avec la CAF relative au permis de louer en présence de Monsieur Frédéric OLLIVIER, Directeur de la CAF accompagné de Monsieur Thierry EHRHARDT, conseiller technique au logement.

7.4- (DEL 087) - TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2023

Rapporteur : Madame Patricia LAVIGNE

Madame Patricia LAVIGNE donne lecture de la délibération et précise qu'il n'y a pas de « palace » sur la Commune et que les hôtels classés démarrent à 4 étoiles (au nombre de 2 sur la Commune).

Madame LAVIGNE soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la présente délibération ainsi que la grille tarifaire pour l'année 2023.

Monsieur le Maire tient à préciser que la taxe de séjour, c'est ce que paye le client à l'hébergeur qui lui-même la transfère à la collectivité. La taxe de séjour permet de faire fonctionner d'une part l'Office du Tourisme et d'autre part lorsqu'elle est élevée, elle contribue aux efforts d'aménagement de la commune.

Toutefois, il rappelle que les recettes n'ont pas été exceptionnelles ni même en adéquation avec le flux touristique important de la commune. Il se désole de constater que des systèmes de locations clandestins existent et que certains hébergeurs ne déclarent rien pendant que la commune investit dans l'embellissement de la commune apportant ainsi une qualité de vie pour les touristes, ce qui génère automatiquement un coût.

Monsieur le Maire aborde, comme évoqué en début de séance, le point 9 relatif au permis de louer.

9- INFORMATION

9.1- INFORMATION – PERMIS DE LOUER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 9 décembre 2021, la commune a instauré un permis de louer sur le secteur du village qui sera opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2022. Une information a été faite auprès des concitoyens en ce sens ainsi qu'un courrier de sensibilisation aux propriétaires. Un même courrier a été adressé aux locataires afin de les informer de cette démarche. Un fascicule a été édité et distribué aux Villeneuvois et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce permis de louer dédié au village, pour le moment, a pour but de préserver l'habitat dans des conditions de dignité pour le locataire car il a été constaté que trop souvent l'habitat ne respecte pas les règles de logement décent et donc se dégrade.

Le service Urbanisme soutenu par Madame Viviane DAUDIGNY et Monsieur Marcel PIACENTINO accompagne les entreprises de rénovation de façades. Monsieur le Maire rappelle que la rénovation de façades doit s'effectuer, légalement, tous les 10 ans. Il rajoute que la plupart des propriétaires ont accepté cette contrainte.

Ce service été mis en place sous la coupe de Madame Stéphanie TRANDAC, Chef du service de la Sécurité Générale assistée de Madame Valérie MUIA afin d'en assurer le suivi en liaison avec le CCAS. Monsieur le Maire précise que parfois les locataires saisissent directement l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui interpelle la commune sur les désagréments rencontrés.

Monsieur le Maire indique qu'il était important que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) soit impliquée dans ce programme car elle verse des allocations de logement, à ceux qui y ont droit, bien souvent directement aux propriétaires. Il tient à la remercier pour son action en général mais plus particulièrement pour son engagement auprès de la commune de Villeneuve Loubet.

Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil Municipal de 17h00 à 17h10 afin de procéder à la signature d'une convention relative au permis de louer avec la CAF.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie BENASSAYAG, en l'absence Madame Valérie PREMOLI pour raisons de santé, pour rapporter la délibération suivante.

7- FINANCES

7.5- (DEL 088) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG donne lecture de la délibération et précise que le LAEP se situe au 182 avenue Max Chaminadas au Relais Petite Enfance. Il est destiné à accueillir les parents et les enfants pour échanger concernant leur quotidien, en présence de deux éducatrices qui les accompagnent et les conseillent.

Madame BENASSAYAG soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

8- JEUNESSE

8.1- (DEL 089) - TARIF DES COLONIES DE VACANCES ET SEJOUR ORGANISE

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG donne lecture de la délibération et précise que suite au succès de la colonie de 2021, le service Jeunesse propose de renouveler l'opération cette année avec une session (et peut être une seconde) de 05 jours à Berthemont les Bains, dans le Mercantour. La 1^{ère} session est prévue pour 20 jeunes accompagnées par des encadrants formés, la seconde sera ouverte, le cas échéant, à 15 jeunes.

Madame BENASSAYAG soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la poursuite, par la Commune, de l'organisation de séjours de colonies de vacances,
- **FIXE** le tarif de ces séjours à 60 euros par journée en pension complète, soit 300 euros au total pour la semaine

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG et précise que Madame Valérie PREMOLI et Monsieur Charles LUCA sont souffrants et n'ont pu être présents ce soir pour rapporter leur délibération.

Il rajoute que cette année les centres de loisirs de la commune ouvriront leur porte un peu plus tardivement que les années passées, l'Education Nationale ayant décalé les vacances scolaires du 5 juillet au 7 juillet 2022. Les enfants seront accueillis à partir du lundi 11 Juillet 2022 avec des équipes au complet, composées à 90% du même personnel que l'an passé, fruit d'un vrai travail du service jeunesse.

Il rappelle que le Service Jeunesse a obtenu le label unique dans le département de qualité sur les centres de loisirs et qu'une dotation de 20.000 euros des services de l'Etat lui a été attribuée. Pour l'été, sont inscrits au Centre de Loisirs 3/12 ans environ 300 enfants à l'école des Plans, 140 à l'école des Maurettes et une centaine au centre Ado, ce qui est considérable.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la qualité de l'encadrement apporté aux enfants ainsi que sur les services notamment humains mis à disposition des enfants les plus fragiles en particulier ceux qui nécessitent une attention plus particulière.

Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR rajoute que des fêtes ont été programmées bien avant la fin de l'année grâce aux animateurs du périscolaire. Même si la kermesse n'a pas pu avoir lieu en compagnie des parents, le carnaval a tout de même eu lieu avec des animations dispensées par du personnel de qualité et très humain.

Monsieur le Maire indique que les frais pour apporter une qualité d'animations aux enfants s'élèvent à 45 000 euros de plus que le budget initialement prévu.

Il rajoute que le virus de la Covid-19 étant toujours actif, il était difficile d'organiser des manifestations ; sans protocole, le plan Vigipirate Alerte Attentat niveau 3 est toujours d'actualité et la semaine où la kermesse aurait dû être programmée tombait dans une période de canicule.

Madame Marie BENASSAYAG indique que lors de la cérémonie de remise de prix au collège, Madame la Principale a souhaité remercier la Municipalité et mettre à l'honneur les médiateurs qui sont situés dans « l'Adosphère » aux abords du collège et qui effectuent un travail d'encadrement, social et humain de qualité. Ce service est pris en charge par la commune et précise qu'aucune autre commune n'en dispose.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense mais d'un investissement pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle que l'avenue des Plans, route départementale, va être fermée ce week end, toute la journée pour cause d'abattage d'arbres morts en raison de la sécheresse. Une déviation sera possible par l'Avenue du Loubet. L'information a été donnée sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire se réjouit qu'une subvention de la préfecture ait été accordée à la commune pour les travaux de réseaux, d'éclairage et de trottoirs programmés sur l'Avenue de Bellevue d'ici la fin d'année 2022. Cette subvention s'élève à 59 000 euros pour des travaux estimés à 150 000 euros environ. Il remercie Monsieur le Préfet pour cette subvention allouée.

Ce weekend, les premiers marchés nocturnes débiteront. De 20h à 00h, le samedi le marché nocturne aura lieu au Port Marina, Croisette André Minangoy et le mardi en Bord de Mer sur la Promenade Baie des Anges avec quelques exposants créateurs.

Monsieur le Maire rajoute que se tient, en ce moment à la salle Tosti, une belle exposition de photos intitulée « Photon » jusqu'au 28 août.

Il indique que le marché du lundi matin est placé sur l'Avenue Tabarly en face du Géant Casino.

Le Classic Parc Orchestra débutera à l'Eco Parc des Petits Princes le 5 juillet prochain et se poursuivra les 12, 19 et 26 juillet 2022.

Les pique-niques au Pays d'Escoffier auront lieu chaque mercredi à partir du 6 juillet jusqu'au 24 août au niveau des berges du Loup du Village de 19h à 21h.

Le 8 juillet prochain reprendront les Scènes de la Mer au niveau de l'Esplanade Joséphine Baker. Les Scènes du Loup et les Contes et Légendes se dérouleront dans l'éco parc des Petits Princes

Le 16 août prochain, se déroulera au PCAE le Festival des Mots.

Monsieur le Maire rappelle qu'un petit fascicule est disponible avec tous les événements à venir de la commune. Les informations sont également relayées sur le site Internet de la ville. Il rajoute que le COF se déplacera à Forlimpopoli (ville d'Italie jumelée avec Villeneuve Loubet) dans le cadre des fêtes artusiennes et proposera une dégustation de pêche melba et inversement, les italiens viendront lors des soirées gourmandes des 23 et 24 juillet prochains.

Il indique qu'un fascicule a été édité par l'Office de Tourisme sur les balades et découvertes à faire sur la commune, accompagné d'un plan ainsi que d'une brochure d'information.

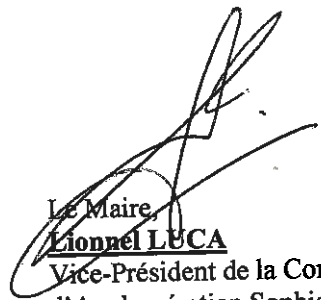
CM05-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 à 15h00

Monsieur le Maire attire également l'attention sur les baignades : les surveillances opérées depuis le 1^{er} week end de juin par le personnel du SDIS basé sur les différents postes de secours et par la Police Municipale, ont permis d'éviter des noyades.

Pour conclure, Monsieur le Maire félicite les agents du CTM pour leur dernière invention : sur les plages de galets, il a été mis en place un système d'aide pour que les personnes dites moins vaillantes que les autres puissent aller dans l'eau mais aussi en sortir plus facilement. Il s'agit d'une corde avec des flotteurs. Il se désolé de constater que certaines personnes s'amuse à détruire ou à enlever ce que les équipes municipales ont mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 17h40 et remercie l'assemblée et les internautes.

Fait à Villeneuve Loubet, le 17 août 2022.


Le Maire,
Lionel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité

